

**TARIFS ET MODALITES D'INSCRIPTION
AUX PRESTATIONS DES SERVICES SCOLAIRE ET ENFANCE**

Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N°D2025_36 du 21/05/2025
LE MAIRE,



• **Restaurant scolaire :**

Tranche de quotient	Quotient familial	Tarifs	Tarif panier repas
T1	De 0 à 200	1.6 €	1,00 €
T2	De 201 à 275	1.79 €	
T3	De 276 à 350	2.12 €	
T4	De 351 à 435	2.49 €	
T5	De 436 à 520	2.91 €	
T6	De 521 à 605	3.26 €	
T7	De 606 à 685	3.60 €	
T8	De 686 à 770	3.98 €	
T9	De 771 à 855	4.30 €	
T10	De 856 à 940	4.62 €	
T11	De 941 à 1 105	4.85 €	
T12	De 1 106 à +	5.00 €	
Extérieur à la Commune (hors quotient)		7.40 €	3.69 €

C'est l'entier près qui sera pris en compte dans le calcul du quotient familial.

Les familles dont leur enfant est inscrit en classe spécifique (classe ULIS), bénéficient du calcul du quotient familial.

Les réservations se font via le Kiosque famille sur le site internet de la ville ou au guichet du service Scolaire en Mairie. Inscription ou annulation 48 heures à l'avance.

Tout repas non réservé sera facturé à 7,40 €.

Le règlement intérieur de l'activité « Restauration scolaire » a été validé par délibération n°D2025_35 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2025.

• **Etude surveillée**

C'est une étude surveillée qui est proposée, encadrée par des enseignants et/ou occasionnellement des animateurs (1 adulte pour 20 enfants).

L'inscription se fait soit directement sur le Kiosque Famille sur le site internet de la ville sans délai d'inscription ou directement au guichet du service scolaire en Mairie.

Etude	Tarif
1 enfant	1,84 €
2 enfants	1,66 €
3 enfants et +	1,56 €

Le règlement intérieur de l'activité « Etude surveillée » a été validé par délibération n°D2025_35 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2025.

• **Accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires) :**

Tranche de quotient	Quotient familial	Tarifs horaires	Si majoration de 20%
T1	De 0 à 200	0.29 €	0.35 €
T2	De 201 à 275	0.33 €	0.40 €
T3	De 276 à 350	0.45 €	0.54 €
T4	De 351 à 435	0.50 €	0.60 €
T5	De 436 à 520	0.55 €	0.66 €
T6	De 521 à 605	0.61 €	0.73 €
T7	De 606 à 685	0.66 €	0.79 €
T8	De 686 à 770	0.73 €	0.88 €
T9	De 771 à 855	0.82 €	0.98 €
T10	De 856 à 940	0.87 €	1.04 €
T11	De 941 à 1 105	0.93 €	1.12 €
T12	De 1 106 à +	1.09 €	1.31 €
Extérieur à la Commune (hors quotient)		2.59 €	3.11 €

Un tarif dégressif est appliqué à partir du 3^{ème} enfant de la même fratrie :

- 1^{er} enfant : plein tarif
- 2^{ème} enfant : plein tarif
- 3^{ème} enfant : -50% du tarif.

Pour les mercredis et les vacances scolaires, l'inscription se fait au plus tard le 15 du mois précédent via le kiosque famille ou via la feuille d'inscription (à récupérer sur les sites d'accueil ou au service Scolaire).

Annulation possible 8 jours avant uniquement auprès du secrétariat de l'accueil de loisirs.

Les réservations hors délai seront majorées de 20% sous condition des places disponibles.

Tout retard des parents pour récupérer leur enfant, au-delà de l'horaire de fermeture de la structure (19h), engendrera une pénalité de 5€ par ¼ d'heure dépassé. Les pénalités s'appliquent dès le premier quart d'heure de retard.

Le règlement intérieur de l'activité « Restauration scolaire » a été validé par délibération n°D2025_35 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2025.

• **Les accueils périscolaires du matin et du soir :**

Tranche de quotient	Quotient familial	Matin	Soir	Soir - 1 heure
T1	De 0 à 200	0,8 €	1,6 €	0,8 €
T2	De 201 à 275	1,6 €	2,4 €	0,8 €
T3	De 276 à 350	1,78 €	2,67 €	0,89 €
T4	De 351 à 435	1,88 €	2,82 €	0,94 €
T5	De 436 à 520	2 €	3 €	1 €
T6	De 521 à 605	2,12 €	3,18 €	1,06 €
T7	De 606 à 685	2,24 €	3,36 €	1,12 €
T8	De 686 à 770	2,36 €	3,54 €	1,18 €
T9	De 771 à 855	2,48 €	3,72 €	1,24 €
T10	De 856 à 940	2,64 €	3,96 €	1,32 €
T11	De 941 à 1 105	2,76 €	4,14 €	1,38 €
T12	De 1 106 à +	2,84 €	4,26 €	1,42 €
Extérieur à la Commune (hors quotient)		7,82 €	11,73 €	3,91 €

Les réservations se font via le Kiosque famille sur le site internet de la ville ou au guichet du service Scolaire en Mairie. Inscription ou annulation 48 heures à l'avance.

Tout retard des parents pour récupérer leur enfant, au-delà de l'horaire de fermeture des structures (19h), engendrera une pénalité de 5€ par ¼ d'heure dépassé. Les pénalités s'appliquent dès le premier quart d'heure de retard.

A 16h35, si l'enfant n'a pas été récupéré en maternelle, il sera redirigé vers l'accueil du soir après appel des enseignants aux familles. La prestation sera alors facturée.

Le règlement intérieur de l'activité « Accueils périscolaires » a été validé par délibération n°D2025_35 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2025.